



AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ QU':

Il y aura séance ordinaire du Conseil Municipale de Saint-Aimé-des-Lacs, le 7 septembre 2022, à la salle située au 121 rue Principale, à 19h00.

Au cours de cette séance, le Conseil statuera sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

Demande no 2022-63

Nature de la demande : Réputer conforme la distance de 1,1 mètre entre le mur latéral d'un garage attenant projeté et la ligne latérale du lot alors qu'une telle construction doit être localisée à une distance minimale de 1,5 mètre d'une ligne latérale de lot tel que prescrit au chapitre 5 visant les constructions complémentaires du Règlement de zonage no 260.

- Dérogation de 0,4 mètre

Identification du site : Lot 6 196 980 situé au 50, rue Larouche.

Demande no 2021-64

Nature de la demande : Réputer conforme la superficie d'un abri à bois projeté de 21,7 mètres carrés (21,7 m²) alors que la superficie maximale d'un tel bâtiment doit être de 15 mètres carrés (15 m²) tel que prescrit au chapitre 5 visant les bâtiments complémentaires du Règlement de zonage no 260.

- Dérogation de 6,7 mètres carrés (6,7 m²).

Identification du site : Lot 6 411 266 situé au 329 rue Principale.

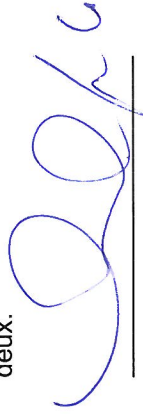
Demande no 2021-65

Nature de la demande : Réputer conforme la distance de 6 mètres entre le mur arrière de l'agrandissement projeté d'un chalet existant et la ligne arrière du lot alors qu'une telle construction doit être localisée à une distance minimale de 7,5 mètres d'une ligne arrière de lot tel que prescrit à la grille de spécification de la zone V-4 de l'annexe 2 du Règlement de zonage no 260.

- Dérogation de 1,5 mètre.

Identification du site : Lot 6 196 304 situé au 20, chemin des Brûlés

Donné sous mon seing à Saint-Aimé-des-Lacs, ce dix-huitième jour du mois d'août deux mil vingt-deux.



Lise Lapointe,

Directrice générale et greffière-trésorière